

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE  
ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

## OBJET

### Domaines de compétences par thèmes 8.2 aide sociale

Conventionnement avec  
l'ANCV pour le dispositif  
« seniors en vacances 2023 »

**DATE DE CONVOCATION**  
24 MARS 2023

Nombre de membres  
en exercice : 16  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 14

### La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023-03-21

L'an deux mil vingt trois  
le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente  
minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

### Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme BARRIERE –  
Mme CREVON – Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT  
– Mme ESCLASSE – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU

### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme MEZRAR  
M. LE NOE a donné pouvoir à Mme DESANGLOIS  
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUEY

### Absent :

M. MAUGER  
Mme LOISEAU

Mme BARRIERE est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Madame la Présidente, Nadia MEZRAR

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) est un établissement public à caractère industriel et commercial régi par les articles L.411-1 à L.411-21 et R.411-1 à R.411-26 du Code du tourisme, placé sous la tutelle du ministère de l'économie et des finances et du ministère chargé du tourisme et soumis au contrôle économique et financier de l'Etat. Elle a pour mission, de gérer et développer le dispositif des Chèques-Vacances, de concourir à la mise en œuvre des politiques sociales du tourisme, d'attribuer, conformément aux orientations définies par son conseil d'administration, des aides à vocation sociale en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'accès de tous en vacances.

Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place en 2007 le programme « *Seniors en Vacances* » destiné aux personnes âgées.

Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

L'ANCV s'adresse, pour ce faire, à des structures locales ou nationales telles que des collectivités territoriales, des centres communaux d'action sociale, des caisses de retraite complémentaire, des associations de retraités, des foyers logement, des résidences de personnes âgées ou encore des organismes caritatifs qui deviennent, dans le cadre d'une convention de partenariat, des « porteurs de projet », étant précisé que ce programme est également directement accessible aux personnes, agissant à titre individuel, répondant aux critères d'éligibilité définis par l'ANCV.

Dans le cadre de son action en faveur des aînés, le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a déjà conventionné avec l'ANCV pour l'organisation de séjours. Ce dispositif offre l'opportunité aux seniors de bénéficier de vacances, pensées pour les aînés, à tarif préférentiel. Par ailleurs, les personnes non imposables peuvent bénéficier, sous conditions, d'une aide financière au départ pouvant représenter jusqu'à 50% du prix du séjour.

Pour l'année 2023, un séjour peut avoir lieu du 09 au 16 septembre 2023 à Trégastel en Bretagne. 20 places seraient disponibles pour les personnes éligibles à l'aide ANCV et 10 places pour les personnes non éligibles à l'aide ANCV.

Compte tenu de l'intérêt que présente le programme « seniors Vacances » qui permet de créer du lien social, de rompre la solitude, l'isolement et d'offrir du bien-être, le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf propose la signature d'une nouvelle convention au titre de l'année 2023 et qu'ainsi puisse être reconduite cette initiative.

#### **Vu**

Le Code de l'action sociale et des familles notamment son article l'article R 123-20 ;

La convention, jointe en annexe du présent projet de délibération.

#### **Considérant**

La volonté du Conseil d'Administration de proposer des actions afin de créer du lien social et de lutter contre l'isolement ;

Que, pour l'année 2023, un séjour peut avoir lieu du 09 au 16 septembre 2023 à Trégastel situé en Bretagne. 20 places seront disponibles pour les personnes éligibles à l'aide ANCV et 10 places pour les personnes non éligibles à l'aide ANCV ;

Qu'afin de valider le partenariat ANCV/CCAS, il convient de définir les engagements respectifs de chacune des parties dans un conventionnement ;

Le projet de conventionnement est joint en annexe ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 14

Voix contre 0

Abstention 0

**Article unique** : d'approuver le conventionnement et d'autoriser Mme la Présidente à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits